

MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT

B

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE  
LA VIE

DÉCRET du 4 JUIN 1983

portant classement parmi les sites du site de la vallée de la  
Montane à GIMEL et SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (Corrèze).

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité  
de la Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments  
naturels et des sites de caractère artistique, historique,  
scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi  
n° 67.1174 du 28 décembre 1967, et notamment les articles 5.1,  
7, 8 et 12 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de  
l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection  
des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et  
au fonctionnement des Commissions départementales et Supérieure  
des Sites ;
- VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article  
5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et  
5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspective  
et paysages de la Corrèze dans sa séance du 16 février 1981 ;

...

10 N° 10070 13 JUIN 1983

100 N° PAPER RECUPER ET RECYCLÉ



VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 9 avril 1981 ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu :

CONSIDÉRANT que la conservation du site formé par la Vallée de la Montane, présente en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée.

## D E C R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Corrèze l'ensemble formé sur les communes de GIMEL et de St PRIEST-DE-GIMEL par le site de la vallée de la Montane, délimité comme suit conformément au plan ci-annexé, en partant du pont du chemin départemental n° 53 sur la Montane et dans le sens des aiguilles d'une montre :

### COMMUNE DE St PRIEST DE GIMEL

#### Section B1

- . faces nord-est et nord-ouest de la parcelle n° 50
- . face nord des parcelles n° 51, 56 et 57
- . chemin départemental n° 26 de St Chamant à Masseret, de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 57 à l'angle nord-est de la parcelle n° 34
- . face nord de la parcelle n° 34
- . faces nord et ouest de la parcelle n° 37
- . face ouest de la parcelle n° 34
- . face nord-ouest et sud-ouest de la parcelle n° 33
- . chemin rural de Gimel à St Priest-de-Gimel depuis l'angle sud-ouest de la parcelle n° 33 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 104 (section D1, commune de GIMEL).

### COMMUNE DE GIMEL

#### Section D1

- . face ouest de la parcelle n° 104
- . ligne fictive joignant l'angle nord-ouest de la parcelle n° 104 à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 72 (section C) et traversant la Montane

#### Section C

- . faces ouest et nord de la parcelle n° 72
- . faces ouest et nord de la parcelle n° 70
- . face nord de la parcelle n° 71
- . ruisseau de l'étang de Ruffaud depuis l'angle nord de la parcelle n° 71 jusqu'au chemin départemental n° 53
- . chemin départemental n° 53 jusqu'au pont sur la Montane

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Corrèze et aux Maires des communes de GIMEL et St-PRIEST-DE-GIMEL.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

4 JUIN 1983

YVES GAUCON

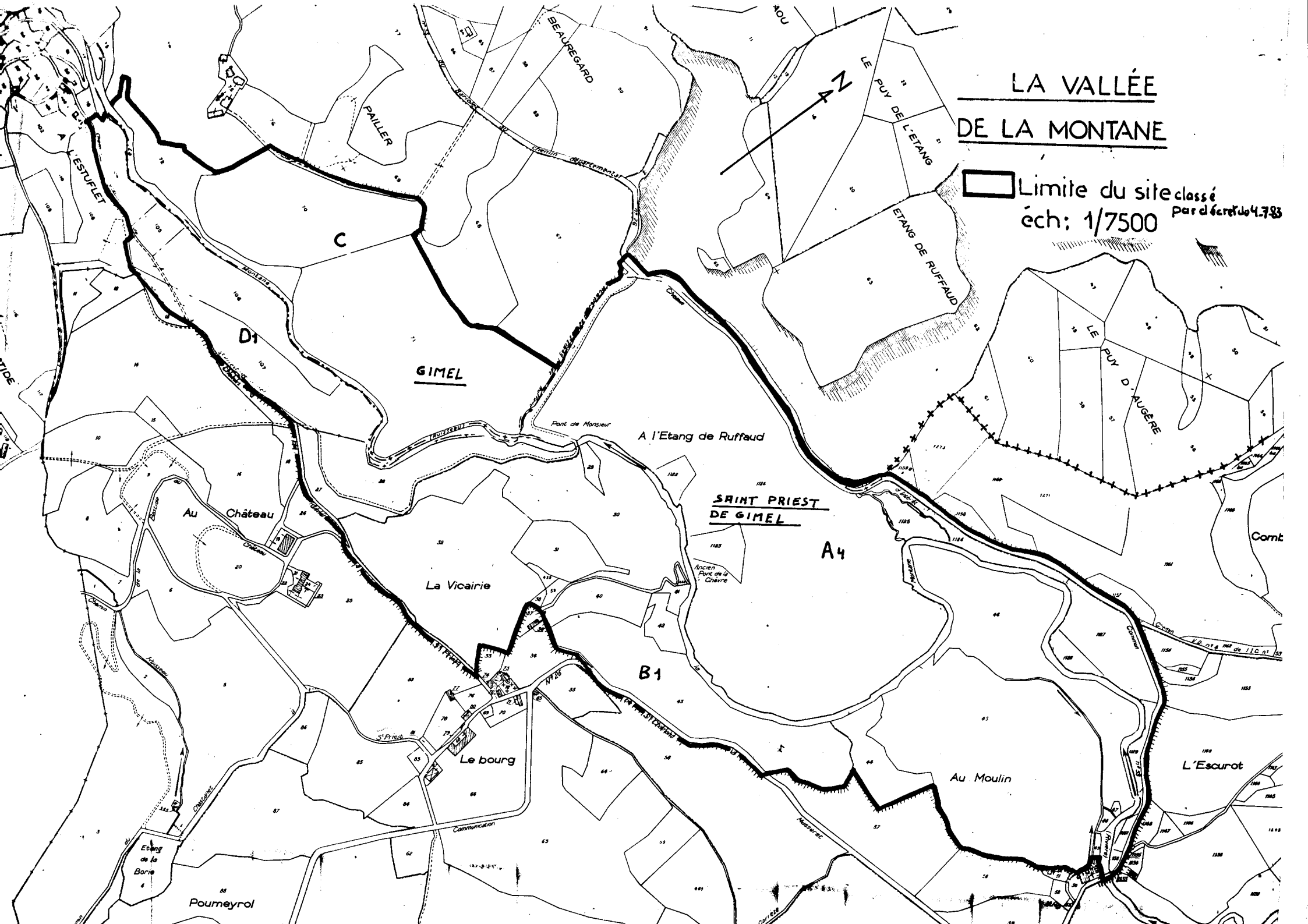
Par le Premier Ministre

Le Secrétaire d'Etat à  
l'Environnement et  
à la Qualité de la Vie

Huguette ROICHARDEAU

# LA VALLÉE DE LA MONTANE

▭ Limite du site classé  
éch: 1/7500  
par décret n° 4.783



GIMEL

SAINT PRIEST  
DE GIMEL

Au Château

La Vicairie

Le bourg

Au Moulin

L'Escurot

Poumeyrol

BEAUREGARD

PAILLET

LE PUY DE L'ETANG

ETANG DE RUFFAUD

LE PUY D'AUGÈRE

A l'Etang de Ruffaud

A4

B1

C

D1

L'ESTUFLET

Etang de la Barre

Pont de Marsieur

Ancien Pont en la Clèbre

Communication

Asserac

Comt

